



Accès des Projets de PNR à EVA

Septembre 2025 - Séminaire des directeurs

Eligibilité des projets de parcs à l'utilisation de EVA

Les projets de parcs peuvent être éligibles à l'utilisation du logiciel EVA et à l'accompagnement par la FPNRF lorsqu'ils rassemblent les conditions suivantes :

- Le projet de parc a reçu un avis d'opportunité favorable
- La maturité opérationnelle du projet de parc est jugée suffisante par le Product Owner EVA :
 - Charte de parc structurée
 - Programme d'actions et actions de préfiguration prévues
 - Besoin d'utilisation clairement exprimé
 - Membres projet et référent EVA définis

Conditions d'utilisation de EVA par le projet de parc

Sous réserve d'éligibilité, le projet de parc pourra signer les CGU et utiliser EVA selon les conditions qui y sont décrites. Quelques rappels des CGUs et des adaptations à prévoir, les modifications seront soumises au CoStrat EVA pour validation et envoyées pour signature courant T4 2025.

- Conditions financières : Participation financière annuelle alignée sur le montant fixé dans les CGU EVA, à régler à la FPNRF. En cas de classement, la cotisation des PNR à la FPNRF inclue cette participation (Adaptation à inclure dans les CGUs)
- Mise à disposition logicielle : Est mis à disposition une plateforme EVA dite de production à personnaliser par le parc en mode SaaS. L'hébergement, les mises à jour, les sauvegardes pris en charge par la FPNRF.
- Conditions de sortie de EVA : La sortie d'un projet de parc (CGU - ART 13) peut se faire par lettre recommandée au moins 3 mois avant la fin de l'année civile. En cas de sortie, la plateforme sera supprimée et la base de données restituée. (Attention ART 13 des CGU en révision)
- Accompagnement EVA-FPNRF : L'accompagnement par la fédération inclue l'accès à la documentation, à la communauté d'utilisateurs, au support technico-fonctionnel et aux formations.

- Évolutions logicielles et développements spécifiques : Les demandes d'évolutions et de développements spécifiques doivent être validées puis priorisées par le comité technique EVA, afin de garantir une feuille de route œuvrant dans l'intérêt général de la communauté. Il est important de considérer cela si des connexions externes ou bien des fonctionnalités additionnelles sont nécessaires
- Positionnement de la Fédération : L'utilisation du logiciel EVA ne donne pas droit d'accès aux autres services de la FPNRF et ne peut être interprété comme une prise de position, une reconnaissance ou une garantie dans le cadre d'un processus de labellisation. (Paragraphe à ajouter dans les CGUs)

Impact d'un nouvel entrant de type 'Projet de PNR' dans l'écosystème EVA

- Accompagnement : Impact variable sur la charge des équipes d'assistance (Product Owner FPNR & Prestataire) pour ce qui est de l'accompagnement et de la mise en place de EVA + formation. L'évaluation de la maturité opérationnelle du projet de parc pour son éligibilité permet d'estimer la charge en accompagnement dont le projet de parc a besoin. La charge technique et fonctionnelle peut varier du simple au triple (6 - 20 Jours hommes), en grande partie à cause des besoins exprimés mais surtout selon l'autonomie des équipes (formation, paramétrage...)
- Infrastructure logicielle : Pas d'impact notable sur l'équipement informatique mis à disposition, la charge additionnelle en mémoire et en puissance d'une instance supplémentaire est négligeable, similaire pour le sous-domaine utilisé.
- Gouvernance : Faible impact de dilution. La constitution du comité stratégique reste inchangée. Le référent EVA peut proposer sa participation au comité technique mais les décisions sont prises au consensus.
- Rayonnement & Réseau : Un signal positif est envoyé aux partenaires : la communauté inter-parcs et les synergies sont renforcées. Un projet de parc est à un stade organisationnel précoce, donc plus ouvert aux retours d'expériences et aux bonnes pratiques. Une communication pourra être envoyée aux partenaires (Région) lors de l'entrée des projets de parcs dans la communauté.
- Ticket d'entrée : Selon mes estimations, le ticket d'entrée d'un parc se compose essentiellement du coût en jour/homme induit par l'accompagnement du nouvel entrant par la fédération et le prestataire. L'infrastructure technique n'est pas impactée. La mise en place du socle EVA représente un accompagnement technico-fonctionnel spécifique réparti sur la première année, la logique de mutualisation des coûts par les utilisateurs EVA prend en considération ce surplus de charge. Attention - La mise en place de paramétrages spécifiques pour la connexion de EVA avec d'autres outils est un effort non négligeable et volatil qui peut représenter entre 4 et 18 jours de travail, en partie refacturable au commanditaire (pour la partie technique).